

Mémoirendum de Coopération

entre

Le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
(ci-après Secrétariat de l'AEWA)

et

Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental
(ci-après OMPO)

Notant qu'OMPO est régulièrement représentée comme observateur lors des réunions de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (ci-après AEWA) comprenant les sessions du Comité technique de l'AEWA ;

Notant encore qu'OMPO est également activement impliqué dans le travail intersession du Comité technique de l'AEWA ;

Rappelant que selon la stratégie de communication de l'AEWA, le secrétariat de l'AEWA engagera davantage d'ambassadeurs pour stimuler de nouveaux états de la zone de l'Accord à devenir Parties contractantes et utilisera plus activement les ambassadeurs actuels de l'AEWA ;

Conscient du fait qu'OMPO fonctionne déjà comme tel et s'est investi à stimuler les gouvernements de plusieurs états non-Parties pour adhérer à l'AEWA incluant l'Estonie, la Biélorussie, la fédération de Russie, le Maroc, la Mauritanie, Malte et Chypre ;

Soulignant l'exemple positif qu'apporte OMPO en tant qu'ambassadeur et qu'il est attendu de cet exemple qu'il stimule d'autres ONG à agir comme ambassadeur de l'AEWA ;

Conscient encore qu'OMPO, par ailleurs, soutient la mise en œuvre de l'AEWA en finançant des études scientifiques, des programmes d'enquête, type influenza aviaire, et de suivi sur les oiseaux migrateurs dans les états baltes, la fédération de Russie, aussi bien qu'en Afrique occidentale ;

Le secrétariat de l'AEWA et OMPO confirment par ce mémoirendum le rôle d'OMPO dans la promotion et la mise en œuvre de l'Accord ;

Et décident ce qui suit :

1. OMPO continuera à soutenir le secrétariat de l'AEWA dans le recrutement de ses membres en stimulant des états non-Partie de la zone de l'Accord à devenir Parties contractantes ;
2. OMPO continuera à soutenir l'exécution de l'AEWA en réalisant des projets coordonnés dans le domaine de la recherche et du suivi ;
3. Le secrétariat de l'AEWA invitera occasionnellement OMPO à représenter l'AEWA lors de réunions nationales ou internationales ;
4. Le secrétariat de l'AEWA et l'OMPO informeront régulièrement leurs réseaux au sujet des projets et publications de chacun par le biais de leurs bulletins d'information respectifs ;
5. Ce mémoirendum de coopération entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux parties ;

6. Ce mémorandum de coopération peut être revu à la demande de l'une ou l'autre des parties et modifié par accord mutuel écrit. Il restera effectif à moins qu'il ne soit dénoncé par notification écrite de 90 jours par l'une ou l'autre des parties ou qu'il ne soit remplacé par un autre accord.

Fait à Paris

Le 12 Novembre 2007 en 2 exemplaires originaux en anglais et en français.



Raymond Pouget
Président
Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental



Bert Lenten
Secrétaire exécutif
Secrétariat de l'Accord sur la Conservation
des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie